



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Afssa – dossier n° 2004-0661-S - Talstar Flo
(AMM n° 8500289), Brigade (AMM n° 9600328), Bistar
(AMM n° 9900281)

Maisons-Alfort, le 19 mars 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de changement mineur de composition des préparations phytopharmaceutiques TALSTAR FLO, BRIGADE, BISTAR

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par la société FMC Chemical sprl, de demande de changement de composition concernant les préparations TALSTAR FLO, BRIGADE et BISTAR pour lesquelles l'avis de l'Afssa est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDÉRANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande de changement de composition concerne la suppression d'un formulant contenant des nonylphénols éthoxylés¹. Ce changement de composition représente moins de 10 % de la préparation.

CONSIDÉRANT L'IDENTITÉ DE LA PRÉPARATION

Les préparations TALSTAR FLO, BRIGADE et BISTAR sont des insecticides composés de 80 g/L de bifenthrine, se présentant sous la forme d'une suspension concentrée (SC). Les préparations TALSTAR FLO (AMM n°8500289), BRIGADE (AMM n°9600328) et BISTAR (AMM n°9900281) disposent d'une autorisation de mise sur le marché.

La bifenthrine est une substance active en cours de réévaluation au niveau européen (liste 3a).

CONSIDÉRANT LES PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

En se fondant sur la comparaison des compositions intégrales et la nature des formulants, les propriétés physico-chimiques des préparations peuvent être considérées comme similaires.

CONSIDÉRANT LES PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

Sur la base des informations disponibles sur la substance active et après évaluation des données fournies sur la nouvelle composition des préparations TALSTAR FLO, BRIGADE et BISTAR, en conformité avec la directive 1999/45/CE², la classification toxicologique actualisée de la nouvelle préparation est inchangée :

Xn, Carc. Cat. 3 R40, R20 R22 R43

¹ Formulant dont la mise sur le marché doit être limitée selon la directive 2003/53/CE du 18 juin 2003.

² Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Le changement de composition n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouvelles propriétés toxicologiques. Compte tenu de la comparabilité des deux compositions, les risques pour l'applicateur ne sont pas modifiés par le changement de composition. Au regard des propriétés toxicologiques des préparations, le risque pour l'applicateur est acceptable avec le port de gants et d'un vêtement de protection.

CONSIDERANT LES PROPRIETES ECOTOXICOLOGIQUES

Sur la base des informations disponibles sur la substance active et après évaluation des données fournies sur les préparations TALSTAR FLO, BRIGADE et BISTAR, conformément à la directive 1999/45/CE, la classification proposée est :

N, R51/53.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au regard des données disponibles, il est possible de considérer que le changement de composition des préparations TALSTAR FLO, BRIGADE et BISTAR n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouveaux dangers.

Classification de la préparation, phrases de risque et conseils de prudence :

Xn, Carc. Cat. 3 R40, R20 R22 R43

N, R51/53

S24 S36/37 S60 S61

Xn : Nocif

N : Dangereux pour l'environnement

R20 : Nocif par inhalation

R22 : Nocif en cas d'ingestion

R40 : Effet cancérigène suspecté. Preuves insuffisantes

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

S24 : Eviter le contact avec la peau

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés

S46 : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

Conditions d'emploi

- Porter des protections individuelles (gants et vêtement de protection) lors de l'ensemble des étapes de manipulation et d'application du produit.
- Délai de rentrée : 48 heures.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de composition n° 2004-0661-S des préparations TALSTAR FLO (AMM n°8500289), BRIGADE (AMM n°9600328) et BISTAR (AMM n°9900281) dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus.

Pascale BRIAND

Mots-clés : Changement de composition, bifenthrine, insecticide, SC, PCC